



# COMMUNE DE INGERSHEIM

Annexe sanitaire  
Assainissement

Note Technique

La commune d'Ingersheim est adhérente de Colmar Agglomération qui assure les compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales sur l'ensemble de la commune.

Le zonage d'assainissement collectif de la commune ainsi que le zonage pluviale de la commune a été approuvé par délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération en date du 26 septembre 2013.

## 1. L'assainissement collectif

### 1.1. Réseau de collecte

La commune d'Ingersheim est munie d'un réseau de type principalement unitaire qui couvre l'ensemble des zones urbaines de la commune.

Elle est également desservie par un réseau d'eaux pluviales destiné à évacuer les eaux de ruissellement en provenance des bassins versant ruraux situés en amont de la commune et dont les exutoires se terminent dans la Fecht.

La longueur cumulée du réseau avoisine 19 310 mètres linéaires pour l'unitaire et environ 2 800 mètres pour les canalisations eaux pluviales. Les diamètres des canalisations sont variables, de 200 mm pour celles situés en tête de réseau et jusqu'à 1 400 mm à l'exutoire de certains tronçons pluviaux (aval de la rue du Stade). Les matériaux utilisés sont variables (béton, Polyester renforcé de fibre de verre, fonte, PVC).

Le réseau unitaire dispose des ouvrages particuliers suivants :

- 3 déversoirs d'orage dont deux font l'objet d'une autosurveillance du débit rejeté,
- 2 bassins d'orage
- 2 postes de relevage (rue Saint Michel, chemin de la Hardt)

Les eaux usées transitent par le réseau de la Ville de Colmar pour être acheminées vers la Station d'Épuration de Colmar.

Au 31.12.2015, la commune d'Ingersheim comptait 1 520 abonnés à l'assainissement collectif pour un volume collecté de 231 352 m<sup>3</sup> en 2015.

### 1.2. Traitement des eaux usées

Les eaux issues de la commune d'Ingersheim sont acheminées jusqu'à la station d'épuration de Colmar située rue du Ladhof.

Elle est gérée par le Syndicat Intercommunale de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) à qui Colmar Agglomération a délégué sa compétence.

Elle traite les eaux usées de 46 communes (dont la commune d'Ingersheim).

La Station d'Épuration de Colmar et Environs est une installation de type « Boues activées – Aération prolongée ».

Sa capacité de traitement est de 100 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées/jour, soit la pollution produite par 300 000 EH.

## 2. L'assainissement non collectif

Colmar Agglomération a mis en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en charge des contrôles des installations d'assainissement individuel de la commune :

- Contrôle initial
- Contrôle de bon fonctionnement,
- Contrôle de conception
- Contrôle de bonne exécution.

A ce jour, 11 installations d'assainissement non collectif ont été recensés sur la commune, principalement dans le secteur viticole Lange Matten.

## 3. Zones d'extension des réseaux

Les zones d'extension classées AU (dont l'étude a été réalisé dans le cadre du zonage d'assainissement) pourront être desservies par le réseau collectif d'assainissement.

Une partie du secteur Ux est classé en zone d'assainissement non collectif.

## 4. Mesures à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols

Le zonage pluvial délimite les zones où doivent être pris des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

- Secteur AU Vogelsgesang
- Secteur AUa Guisheimer Weg
- Secteur AUa Entlen